

LE CIRCUIT DE MON DOSSIER À LA MDPH

Je dépose mon dossier avec tous les éléments :

- formulaire CERFA de demandes
- certificat médical CERFA
- pièces justificatives obligatoires (Photocopie carte identité, facture EDF, GDF, quittance loyer...)



1 - ENREGISTREMENT

La MDPH me transmettra un accusé de réception

Ce qui peut allonger les délais de traitement de mon dossier :

- le fait que ma demande n'est pas signée ou pas datée
- le fait qu'il manque des documents : la MDPH m'envoie un courrier me réclamant les pièces manquantes.

Je dois retourner les éléments manquants ou les déposer.



4 - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION / PAIEMENT

La décision m'est notifiée par le Président de la CDAPH.

La MDPH adresse également la décision aux organismes compétents :

Conseil Départemental, CAF ou MSA pour les prestations financières, Inspection académique pour la scolarisation, établissements médico-sociaux pour les orientations, etc.

Les conditions administratives de versement des prestations financières sont vérifiées par ces organismes et ne relèvent pas de la MDPH.



3 - DÉCISION

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue individuellement sur les propositions de l'Equipe pluridisciplinaire.



2 - ÉVALUATION

Sur la base des pièces fournies au dossier, une évaluation médico-socio-professionnelle est faite par l'Equipe Pluridisciplinaire (EP).

Ce qui peut allonger les délais de traitement de mon dossier :

- ma situation nécessite une évaluation approfondie :
- je dois envoyer des éléments complémentaires,
- je dois réaliser des examens complémentaires
- et/ou je suis invité(e) à me présenter à la MDPH,
- et/ou une visite à mon domicile est nécessaire.

Les équipes de la MDPH s'attachent à répondre dans les meilleurs délais.

MDPH 31 - 10, place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE

Tél. 05 34 33 11 00 - www.mdph31.fr - mdph@cg31.fr  **0 800 31 01 31**